

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25/08/2026

Le mardi 25 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, suivant convocation transmise le 14 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CARLE Patrick, MONIN Eric, VULLIEN Anne-Laure, LAURENT Colette, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, BUEVOZ Eve, CREPILLON Ophélie, DI MASULLO Vincenza, TUAL Hélène, VACHET Nadine

Excusé ayant donné procuration : PICHON Emmanuel à CARLE Patrick

Excusé sans procuration : FRANCOZ Vincent, ASSIER Dominique, GRISARD Benoît

Secrétaire de séance : Hélène TUAL

Nombre de membres : En exercice : 15 / Présents : 11 / Votants : 12

La séance du Conseil municipal débute à 18h30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Hélène TUAL.

Le président de la séance, Eve BUEVOZ, rappelle l'ordre du jour :

1. INTERCOMMUNALITE, autoconsommation collective : désignation du représentant de la commune à l'association "ACC COEUR DE SAVOIE ENERGIE"
2. TRAVAUX : Réfection du chemin des Vernettes, attribution du marché
3. Salle des fêtes, révision des tarifs de location
4. Restauration scolaire, tarifs 2026/2027
5. Garderie périscolaire, tarifs 2026/2027
6. Réorganisation des services périscolaires, suppressions et créations de postes au 01/09/2026
7. Modification du tableau des emplois au 01/09/2026
8. Budget communal, décision modificative n°1
9. Transfert de compétence au syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES)

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-027 - INTERCOMMUNALITE, autoconsommation collective : désignation du représentant de la commune à l'association "ACC COEUR DE SAVOIE ENERGIE"

Rapporteur: BUEVOZ Eve

À la suite du renouvellement général des assemblées locales 2026, il convient de désigner ses représentants pour siéger dans les instances des différents organismes et structures auxquels elle adhère.

Depuis 2023, la Communauté de communes développe des boucles d'autoconsommation collective à destination notamment des consommateurs publics. Ces boucles permettent de partager l'électricité à l'échelle locale en complément des fournisseurs d'électricité historique.

L'association « ACC Coeur De Savoie Energie » permet d'associer l'ensemble des acteurs dans des projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de la Communauté de communes Porte de Maurienne. Conformément aux obligations réglementaires, cette association porte le rôle de Personne Morale Organisatrice et regroupe tous les consommateurs et les producteurs actifs dans les boucles d'autoconsommation qu'elle gère.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ainsi que la démarche Territoire à Energie Positive portée par le Syndicat de Pays de Maurienne ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale, renouvelable, très faiblement carbonée à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant la délibération d'adhésion de la commune de FRETERIVE à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » prise par délibération du 09/12/2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE M. Eric MONIN** pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

M. Eric Monin précise que depuis le mois de juillet une économie d'environ 200€ a été réalisée sur l'ensemble des bâtiments et les gains devraient croître. M. Patrick Carle confirme que cet investissement de la pose des panneaux photovoltaïques sur le hangar communal permettra de réduire les dépenses de fonctionnement sur les années à venir. Mme le maire rappelle que ces travaux ont été subventionnés par la communauté de communes.

En effet, Cœur de Savoie ayant fait l'objet d'une aide de l'état dans le cadre de France Nation Verte et nos travaux contribuant à la mise en oeuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Cœur de Savoie, la commune a pu bénéficier d'une aide de 9796.12 euros en soutien à ce projet de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine immobilier communal.

2026-028 - TRAVAUX : Réfection du chemin des Vernettes, attribution du marché

Rapporteur : CARLE Patrick

M. Patrick Carle fait part au Conseil des travaux d'enrobés de voirie prévus sur le chemin des Vernettes – au hameau les moulins, afin d'assurer la sécurité des usagers (cyclistes ou promeneurs) qui rejoignent ainsi la véloroute.

À la suite de la consultation, trois entreprises spécialisées ont répondu. Après avis favorable de la commission travaux, Mme le Maire propose de retenir l'entreprise Eiffage pour un montant de 20672 € HT. Mme le Maire rappelle que ces travaux sont financés pour partie par le Département au titre du FDEC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de retenir l'entreprise Eiffage, domiciliée à Voglans (73), pour un montant HT de 20 672 € HT ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et avenants relatifs au marché ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

M. Patrick Carle propose de bloquer l'accès pour le temps des travaux. Une information sera faite auprès des propriétaires des parcelles concernées.

2026-029 - Salle des fêtes, révision des tarifs de location

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Considérant :

- Que les tarifs de location de la salle des fêtes « Pré du Moulin » actuellement appliqués ont été fixés en 2020 et sont restés stables depuis cette date ;
- Que depuis 2020, la commune a réalisé et engagé différents travaux d'investissement destinés à maintenir, améliorer et moderniser les locaux et les équipements mis à la disposition des utilisateurs
- Que les dépenses liées au fonctionnement de la salle ont également augmenté, notamment en matière d'énergie, d'entretien, de maintenance et d'entretien courant ;
- Que l'évolution de ces charges représente un coût croissant pour la commune et qu'il apparaît nécessaire d'actualiser les tarifs de location afin de tenir compte du coût de fonctionnement de cet équipement ;
- Que la commune souhaite néanmoins maintenir un tarif préférentiel au bénéfice de ses habitants et des agents municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à compter du **1^{er} septembre 2026**, les tarifs de location de la salle des fêtes « Pré du Moulin » sont fixés comme suit :

TYPE DE FORFAIT	COMMUNE	EXTÉRIEUR
Forfait de base – 48 heures		
Option 1 – Vendredi 12h / Dimanche 12h	250 €	500 €
Option 2 – Vendredi 19h / Dimanche 19h	250 €	500 €
Option 3 – 24 heures en semaine (sauf le vendredi)	100 €	195 €
Option 4 – ½ journée supplémentaire	40 €	40 €

- DIT que les cautions restent aux mêmes montants comme suit :

Caution salle : 2 000 € / Caution ménage : 150 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0

Discussion :

Madame le Maire présente les tarifs pratiqués par les communes voisines. Elle souligne que, malgré l'actualisation proposée, les tarifs appliqués demeurent dans la moyenne basse. Elle indique toutefois que cette situation peut entraîner

certaines dérivées, notamment le fait que des personnes extérieures à la commune sollicitent les habitants afin que ceux-ci effectuent la réservation en leur nom et leur permettent de bénéficier du tarif préférentiel accordé aux habitants. Madame Roseline Garesio s'interroge sur les moyens permettant de limiter cette pratique. Il est rappelé que ce tarif préférentiel est applicable une seule fois par année civile et que l'habitant qui effectue la réservation assume la responsabilité de tout dommage ou incident pouvant survenir.

2026-030 - Restauration scolaire, tarifs 2026/2027

Rapporteur : BUEVOZ Eve

CONSIDÉRANT :

- Que la commune accorde une importance particulière à la qualité des repas servis aux enfants fréquentant le service de restauration scolaire ;
- Que le cahier des charges relatif à la fourniture des repas impose notamment des exigences en matière de qualité des produits, de recours aux circuits courts et de présence quotidienne d'une composante bio ;
- Que ces exigences qualitatives ont une incidence sur le coût de fourniture des repas, dont une part importante demeure prise en charge par la commune afin de proposer aux familles un service de qualité à un tarif accessible ;
- Que le coût des matières premières ainsi que les différentes charges liées au fonctionnement du service de restauration scolaire ont augmenté ;
- Qu'il est ainsi proposé de procéder à une **augmentation des tarifs de 4 %**, permettant de participer à la prise en charge de l'évolution des coûts du service ;

Il est rappelé que les tarifs, sont établis sur la base du quotient familial.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **FIXE** à compter du 1er septembre 2026 les tarifs des repas de la restauration scolaire selon le quotient familial comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DU REPAS
De 0 à 799	5,25 €
De 800 à 1 399	5,82 €
Supérieur à 1 400	6,45 €

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte pour l'exécution de cette décision.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0

2026-031 - Garderie périscolaire, tarifs 2026/2027

CONSIDÉRANT :

- Que la commune assure un service de garderie périscolaire permettant d'accueillir les enfants avant et/ou après le temps scolaire et de répondre aux besoins des familles ;
- Que les tarifs actuellement appliqués au service de garderie périscolaire n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis trois ans ;
- Que, durant cette période, les coûts de fonctionnement du service ont néanmoins progressé, notamment en raison de l'évolution des charges de personnel, des dépenses d'énergie, des produits d'entretien, des fournitures et, plus généralement, des dépenses nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des locaux ;
- Que la commune souhaite maintenir un service de qualité et garantir des conditions d'accueil adaptées aux enfants ;
- Que la commune continue de prendre à sa charge une part significative du coût réel du service afin de maintenir un service accessible aux familles ;
- Qu'au regard de l'évolution des charges supportées par la collectivité et de l'absence de révision des tarifs depuis trois ans, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs du service de garderie périscolaire ;

Mme le Maire propose d'appliquer une augmentation des tarifs de 5 % à compter du 1^{er} septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la grille tarifaire comme suit :

Tranches tarifaires	Quotient familial	Tarif par heure	Tarif hors commune
1 ^{ère} tranche	0 /799€	1.79 €	2.36 €
2 ^{ème} tranche	800€/1399	2.20 €	2.84 €
3 ^{ème} tranche	>1400€	2.52€	3.20 €

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte pour l'exécution de cette décision ;
- DIT que ces tarifs s'appliquent dès le 1er septembre 2026.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 2 Non votant : 0

Discussion :

Mme Roseline Garesio fait part de la demande de plusieurs familles ayant des enfants de moins de 6 ans scolarisés. Ils souhaiteraient savoir si la facturation aux familles du temps de repas pouvait séparer le coût de la nourriture et le coût de l'encadrement périscolaire. En effet les deux heures de garderie et d'animation ouvrent droit au crédit d'impôts pour frais de garde hors domicile.

Mme le maire répond que dissocier ces deux tarifications sur le logiciel d'inscriptions sera difficilement réalisable et propose plutôt que la mairie fournisse, sur demande, une attestation qui distinguera explicitement les frais de ces deux heures de garderie. Les élus approuvent.

Afin de lever toute ambiguïté et de garantir la parfaite exactitude des échanges avec Mme Garesio, il est confirmé, après vérification, que le montant applicable à la 3^{ème} tranche pour les habitants est bien de **2,40 €** et non de 2,70 €.

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la création et à la suppression des emplois territoriaux;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Vu la demande d'avis auprès du comité social territorial ;

Considérant le départ de trois agents occupant des emplois d'adjoints d'animation à temps non complet ;

Considérant qu'à la suite de ces départs il convient de procéder à la suppression des emplois correspondants et de créer de nouveaux emplois afin d'adapter les quotités de travail aux besoins actuels du service et à l'organisation des activités périscolaires ;

Considérant que ces modifications permettent d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 12h31 et création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 16h11 au 1er /09/2026;
- DECIDE la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 7h09 et création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 7h53 au 1er /09/2026;
- DECIDE la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 15h29 et création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h00 au 1er /09/2026;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2026.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-033 - Modification du tableau des emplois au 01/09/2026

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Mme le Maire informe le Conseil que à la suite de la délibération portant création / suppression de postes, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité qui s'établit comme suit :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Grade	Catégorie	Nbre postes	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail
Filière administrative				
Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	1	Titulaire	TNC 33h
Filière technique				
Technicien ppal 1 ^{ère} classe	B	1	Titulaire	TC 35h
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	Titulaire	TC 35h
Filière animation				
Adjoint animation	C	1	Titulaire	TNC 27h
Adjoint animation	C	1	Titulaire	TNC 17h
Adjoint animation	C	1	CDD	TNC 16 h 11
Adjoint animation	C	1	CDD	TNC 7 h 53

Filière médico-sociale
ATSEM ppal 1^{ère} classe

C

1

Titulaire

TC 35 h

• FIXE
à

compter du **1er septembre 2026** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-034 - Budget communal, décision modificative n°1

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant le contrôle de l'inventaire de la collectivité réalisé avec les services de la Trésorerie ;

Considérant que ces frais d'études doivent, conformément aux règles comptables, être intégrés au coût des travaux concernés et transférés du compte 203 vers le compte d'immobilisation correspondant aux travaux ;

Considérant que cette régularisation nécessite la réalisation d'une **opération d'ordre budgétaire**;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération n'étant pas prévus au budget primitif, il convient de procéder à une **décision modificative** afin d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 041 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'approuver la régularisation comptable des frais d'études référencés sous le numéro d'inventaire **2021BAT005**, pour un montant de **3 420 €**, ces frais ayant été suivis de la réalisation de travaux.
- D'approuver la décision modificative suivante :

Section	Chapitre	Opération	Compte	Libellé	Montant
Dépenses	041	2021BAT005	21312	Bâtiments scolaires	+ 3 420 €
Recettes	041	2021BAT005	2031	Frais d'études	+ 3 420 €

- De préciser que cette opération constitue une **opération d'ordre budgétaire**, sans incidence sur l'équilibre réel du budget et sans générer de nouveau paiement.
- D'autoriser Mme le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à cette régularisation.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-035 - Transfert de compétence au syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES)

Rapporteur : CARLE Patrick

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent. Il est proposé de confier au syndicat la compétence suivante : Transition énergétique

Ce transfert sera effectif après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- De transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie la compétence "transition énergétique";
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

*** Informations – Recensement de la population 2027 :** Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera concernée par la campagne de recensement de la population en 2027, du 21/01 au 20/02/2027. Le recensement est placé sous la responsabilité de l'État. Sa préparation et sa réalisation reposent sur un partenariat entre l'INSEE et les communes. La commune est notamment chargée de préparer l'opération, de recruter les agents recenseurs et d'assurer le suivi de la collecte, tandis que l'INSEE organise et contrôle les opérations ainsi que l'exploitation des données. Mme Eve Buevoz a été désignée "coordonnateur communal".

*** Nouveau site internet :** "www.fréterive.com" Ce nouveau site a été conçu afin de proposer aux habitants un outil plus moderne, plus clair et plus accessible, permettant de retrouver facilement l'ensemble des informations relatives à la vie de la commune. L'objectif est de faciliter l'accès aux informations municipales et aux démarches du quotidien, tout en permettant de mieux valoriser Fréterive, son patrimoine, son environnement et sa vie locale. Une nouveauté : vous pouvez désormais faire une demande de réservation de la salle des fêtes en ligne.

Eve BUEVOZ indique que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 21h00.

Le président de séance,

Eve BUEVOZ



La secrétaire de séance,

Hélène TUAL-MANUSE